



# 17<sup>e</sup> Salon Photographique de Cherbourg

*(Mois de la Photographie 2019)*

CHERBOURG  
OCTEVILLE



## Règlement 2019

### Article 1 :

le Salon Photographique est organisé par le Club Photo Nord-Cotentin Cherbourg.

### Article 2 :

la participation à ce salon est ouverte aux photographes amateurs de France, toutes régions confondues.

Les membres du Club Photo Nord-Cotentin Cherbourg ainsi que les juges du concours ne sont pas admis à concourir.

### Article 3 :

quatre catégories sont prévues :

« **Minimaliste** » Monochrome Papier et Couleur Papier.

« **Sujet libre** » Monochrome Papier et Couleur Papier.

#### Définition de la Photographie Monochrome :

*une œuvre noir-blanc allant du gris très foncé (noir) au blanc très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.*

*Une œuvre noir-blanc virée intégralement dans une couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie monochrome.*

*Une œuvre noir-blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie couleur.*

**Date limite de réception des tirages : dimanche 15 Septembre 2019**

**Jugement : 28 et 29 Septembre 2019**

**Exposition : du mardi 29 Octobre au jeudi 7 Novembre 2019 inclus**

(Les dates d'exposition pouvant être modifiées).

### Article 4 :

les tirages issus de photographies numériques et argentiques sont admis.

### Article 5 :

le nombre de photos présentées est limité à 4 par auteur et 28 par club toutes catégories confondues.

### Article 6 :

les images doivent mesurer **18 cm au minimum sur leur plus petit côté**, pour les photos panoramiques, **le plus petit côté doit être de 12 cm minimum**.

Les tirages seront **impérativement montés sous passe-partout ou collés sur support rigide** (0.8 à 2 mm d'épaisseur maxi, pour la mise sous cadre, s'ils sont exposés), **format 30 x 40 cm** sans verre et sans système d'accrochage.

Aucun titre, aucune signature, aucun signe distinctif reconnaissable ne doit apparaître sur la partie visible de la photo, du passe-partout ou du support.

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter toute photo ne correspondant pas aux critères exigés de présentation.

Toute image présentée doit être accompagnée de son fichier numérique (taille minimum 7cm pour le bord court en 300dpi), correctement référencé (nom de l'auteur + titre) pour permettre si besoin sa présentation dans le catalogue de l'exposition.

Les fichiers numériques peuvent être envoyés par mail à l'adresse :

**mdlp@clubphotocherbourg.com**

Les organisateurs se réservent le droit de reproduire dans les organes de communication locaux, les photos exposées dans l'intérêt de la manifestation.

**Article 7 :**

les photos ayant été soumises les années précédentes seront éliminées.

**Article 8 :**

au dos de chaque épreuve, en haut et à gauche, il sera mentionné : le nom de l'auteur, le titre de la photo ainsi que le numéro d'ordre du bordereau récapitulatif.

Pour les membres de club, le nom de celui-ci devra également figurer.

**Article 9 :**

chaque colis sera accompagné d'un bordereau d'envoi récapitulatif et d'une étiquette retour **Colissimo** dûment remplie au nom et à l'adresse de l'expéditeur.

Frais de participation pour le retour des épreuves **par chèque uniquement**, libellé à l'ordre du *Club Photo du Nord-Cotentin Cherbourg* :

**Individuel : 10 €**

**Club : 17 €**

**Les colis reçus sans les frais de participation ou hors délais ne seront ni jugés, ni réexpédiés. Les frais de participation assurent le retour des colis.**

L'emballage d'envoi devra être suffisamment solide pour permettre la réexpédition des tirages après l'exposition.

**Article 10 :**

les tirages devront être envoyés à l'adresse suivante pour le **dimanche 15 septembre 2019** :

**JEZEQUEL Christian  
INSTANCE LA POSTE  
C.P.N.C.**

**4, Rue Montmartre  
La Glacerie**

**50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Renseignements : 06-29-32-84-72

**Article 11 :**

les organisateurs s'engagent à prendre le plus grand soin des œuvres qui leur seront confiées, mais dégagent toute responsabilité en cas de dommage, de perte ou de vol.

**Article 12 :**

les photographies primées et celles ayant obtenu les meilleures notes seront exposées lors de l'exposition "Salon Photographique de Cherbourg".

**Article 13 :**

des prix seront attribués aux meilleurs auteurs et clubs.

Les primés des deux années précédentes ne pourront pas obtenir de nouvelles récompenses (excepté dans la catégorie « coup de cœur » des juges).

Il ne sera attribué qu'un seul lot par auteur primé (excepté pour les coups de cœur des juges).

Les lots seront remis aux lauréats lors du vernissage de l'exposition.

Chaque lauréat devra prendre les dispositions nécessaires pour récupérer son lot.

Les lots non retirés le 30 juin de l'année suivant leur attribution seront définitivement perdus et remis en dotation des futurs concours du CPNC.

**Article 14 :**

un catalogue de l'exposition sera édité et adressé à chaque participant lors du renvoi des tirages. Le choix des images le constituant est du ressort du CPNC.

**Article 15 :**

le club organisateur se réserve le droit d'éliminer toute image choquante pour la morale, le respect humain ou animal.

Les décisions du jury seront sans appel.

La participation à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement.

-----

Siège et animations : O.S.F.- C.A.F. -54 boulevard Schuman - 50100 Cherbourg-en-Cotentin  
Correspondance (président) :

Christian JEZEQUEL, 4 rue Montmartre - La Glacerie - 50470 Cherbourg-en-Cotentin

Tel: 06 29 32 84 72 ([president@clubphotocherbourg.com](mailto:president@clubphotocherbourg.com))

<http://www.clubphotocherbourg.com>